

CONSEIL MUNICIPAL DE GUENGAT

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022 PROCÈS VERBAL

Le 23 septembre 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Guengat, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de Monsieur David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, G. QUEAU, S. SOUBEN, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, S. TANGUY, C. L'HARIDON.

Etaient absents : AM. POUPON, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à P. BOUSSARD ; G. PENGAM, excusée, pouvoir à S. SIMON ; C. DANTEC, excusée, pouvoir à C. L'HARIDON ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Quorum : 10

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 01.07.2022

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 1^{er} juillet 2022

☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

☐ Observations de la part des membres du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR

- Modification du périmètre de protection de l'église Saint Fiacre et son calvaire classés aux monuments historiques
- Eclairage public : convention financière avec le SDEF
- Audit énergétique des bâtiments publics : convention avec le SDEF
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023
- Subvention exceptionnelle
- Décisions modificatives budgétaires – BP 2022
- Adhésion de la commune à la mission de médiation du CDG 29
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) – personnel communal : négociation collective proposée par le CDG 29
- Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) : retrait de la commune de Guengat

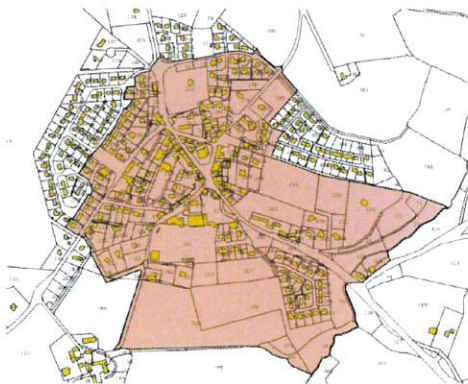
Délibération N°2022/09/01

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE L'ÉGLISE SAINT FIACRE ET SON CALVAIRE CLASSÉS AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le Conseil Municipal sollicitait l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la création d'un périmètre de protection modifié de l'église Saint-Fiacre et son calvaire.

M. le Maire rappelle que l'article L621-31 du code du patrimoine permet de créer des périmètres délimités des abords visant à la fois à exclure des abords les zones sans lien avec le monument historique et à la fois intégrer dans les abords les secteurs nécessaires à leur mise en valeur et à leur compréhension.

Le 15 juillet 2022, une proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint Fiacre et de son calvaire a été transmise en mairie.



La commission urbanisme, travaux et cadre de vie s'est réunie le 14 septembre 2022 afin d'étudier cette proposition et retient un périmètre d'une superficie de 39,8 hectares au vu de l'analyse paysagère, architecturale et urbaine réalisée par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère.

Le périmètre retenu intègre le bourg ancien visible sur le cadastre Napoléonien, les deux fontaines de l'église et leur environnement naturel,

les espaces offrant des vues sur le clocher à savoir le côté est de la rue des Aigrettes et de la rue des Pluviers, et le côté sud de la rue de Menez Bleon et les espaces naturels visibles depuis l'église offrant des vues de qualité à savoir les terrains surplombant les installations sportives de la commune au sud du bourg.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 14 septembre 2022 :

- APPROUVE le périmètre de protection modifié de l'église Saint-Fiacre et son calvaire proposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes dont l'organisation d'une enquête publique,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N°2022/09/02

ÉCLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDEF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 16 points lumineux situés rue de Bretagne et rue de la Mairie : 13 lanternes sur façades et 3 lanternes avec mâts.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUENGAT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres.

Une étude a été réalisée par le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère) tenant compte de la réglementation en matière d'éclairage public : luminosité, nuisances lumineuses...

L'estimation des travaux s'élève à :

- Rénovation points lumineux 27 400,00 € HT

Selon le règlement financier du SDEF, le financement s'établit comme suit :

- Financement estimatif du SDEF : 7 750,00 €

- Financement estimatif de la commune : 19 650,00 €

Soit un total de 27 400,00 €

Interventions : pas d'observation de la part des élus

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rénovation des 16 points lumineux situés aux abords de l'église : rue de Bretagne et rue de la Mairie,
- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19 650,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération N°2022/09/03

AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS : CONVENTION AVEC LE SDEF

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. En tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de distribution publique de l'énergie, le SDEF propose de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, un audit énergétique sera réalisé au pôle enfance – rue du Stade 29180 GUENGAT – 380 m².

Le montant de cette prestation s'élève à 1 859,40 € HT, soit 2 231,28 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Interventions : remarque d'un élu à savoir si le SDEF est l'unique établissement à proposer ce type d'actions auprès des collectivités.

Echange sur la consommation énergétique de certains bâtiments (plusieurs contrats « - de 36 kVA » et un contrat « + de 36 kVA » et sur l'éclairage public.

A noter que le SDEF propose de présenter à l'ensemble des élus le bilan énergie 2016-2021 (bâtiments, éclairage public, véhicules). Rencontre prévue en novembre.

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'audit énergétique des bâtiments publics (programme ACTEE),
- APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 231,28 euros TTC et sera versée intégralement au SDEF,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Délibération N°2022/09/04

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

En application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, il est proposé de modifier la nomenclature budgétaire et comptable actuelle, en lieu et place de la M14, et adopter ainsi le référentiel M57 dans sa version simplifiée avec la nomenclature développée à compter 1^{er} janvier 2023.

En effet, l'instruction M57 vise à harmoniser dans un référentiel unique les grandes nomenclatures budgétaires et comptables du secteur public. Tout en modernisant les normes budgétaires et comptables, ce référentiel reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions) ; il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables : modes comptables rénovés et dispositions budgétaires plus souples.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Interventions : échange sur l'intérêt de cette nouvelle instruction.

Vu l'avis du comptable public en date du 19 septembre 2022 pour l'application anticipée au 1^{er} janvier 2023 du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Guengat;

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 19 septembre 2022 :

- ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- PRÉCISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets de la commune,
- DIT que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ou, à défaut, à la date de prise en charge du mandat ou titre,
- DIT que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,
- DÉCIDE de maintenir le vote des budgets par nature,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2022/09/05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'initiative de l'Ulamir e Bro Glazik, avec la participation de la Prévention Spécialisée Massé Trévidy et des services Jeunesse des communes de Plomelin, Pluguffan, Plogonnec, des Rencontres Territoriales Jeunesse (RTJ) se dérouleront à l'automne 2022.

L'objet de ces RTJ est d'organiser des temps d'échange entre les jeunes, les élus et les intervenants Jeunesse. L'Ulamir propose d'y adjoindre un escape game et un repas-concert.

Pour financer en partie ce projet, la CAF a été sollicitée dans le cadre du dispositif « On s'lance ».

L'Ulamir sollicite également les 5 communes adhérentes pour participer, à hauteur de 300 € maximum chacune. Cette participation pourra être réduite suivant la subvention accordée par la CAF.

Interventions : remarque d'un élu sur l'intérêt que portent les enfants de Guengat sur ces rencontres territoriales (nb d'enfants de la commune à y participer ?).

A noter que des temps d'échange ont lieu entre les différents techniciens des 5 communes sur les actions menées sur le territoire notamment dans le cadre de l'animation jeunesse.

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 19 septembre 2022 :

➤ DECIDE de verser à l'Ulamir une aide financière d'un montant maximum de 300 € pour l'organisation de ces Rencontres Territoriales Jeunesse.

Délibération N°2022/09/06

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES – BP 2022

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des travaux engagés, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Section investissement

Opération	Compte	Intitulé	Montant
16	2128	Travaux aménagements de terrains	- 30 000,00
16	2135	Installations, agencements	+ 30 000,00

Opération	Compte	Intitulé	Montant
40	2128	Travaux aménagements de terrains	- 17 000,00
40	2135	Installations, agencements	+ 17 000,00

Opération	Compte	Intitulé	Montant
24	21571	Matériel roulant	- 28 000,00
33	2312	Aménagement paysager	- 5 000,00
36	2188	Autres équipements	- 8 000,00
ONA	2128	Travaux aménagements de terrains	- 8 000,00
OFI	020	Dépenses imprévues	- 6 000,00
36	2315	Travaux voirie	+ 55 000,00

Opération	Compte	Intitulé	Montant
ONA	2313	Travaux bâtiments	- 5 000,00
ONA	2051	Logiciels informatiques	+ 5 000,00

Interventions : remarque de certains élus sur l'évolution du coût de certains matériaux notamment dans le cadre des travaux de voirie

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 19 septembre 2022 :

➤ DECIDE de procéder aux écritures ci-dessus.

Délibération N°2022/09/07

ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA MISSION DE MÉDIATION DU CDG 29

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les Centres de Gestion proposent, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ainsi qu'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire (rémunération, détachement, placement en disponibilité, avancement de grade, formation professionnelle, aménagement poste de travail...). En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Interventions : interrogation de certains élus sur la qualité de ce dispositif et sur son coût

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Délibération N°2022/09/08

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) – PERSONNEL COMMUNAL : NÉGOCIATION COLLECTIVE
PROPOSÉE PAR LE CDG 29**

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Le CDG 29 a été saisi par les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère afin d'entamer des négociations en vue de conclure un accord collectif.

M. le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Si accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- DECIDE de donner mandat au Président du CDG 29 afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire,
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- PRECISE que la validité de cet accord (et son application) au sein de la commune sera subordonnée à l'approbation du Conseil Municipal.

Délibération N°2022/09/09

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'INFORMATIQUE DU FINISTÈRE (SIMIF) : RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUENGAT

Le SIMIF, créé en 1986, a pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Par délibération du 5 avril 1988, la commune décidait d'adhérer au SIMIF dans le cadre de l'achat et la maintenance de logiciels informatiques.

Les collectivités qui adhèrent au SIMIF disposent actuellement des logiciels de la société JVS-MAIRISTEM.

Aujourd'hui, la commune adhère au service commun des systèmes d'information de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et dans un souci de mutualisation de services, il est proposé au Conseil Municipal de se retirer du SIMIF.

Ce retrait est subordonné à l'accord des organes délibérants membres du SIMIF.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

A l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le retrait de la commune du SIMIF,
- PRECISE que ce retrait est subordonné à l'accord des organes délibérants membres du SIMIF,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par délégation

• Travaux

Modification du PLU (Futur Proche) : 6 378 € TTC (somme réglée à ce jour 5 102,40 €)

• Equipements / fournitures

Panneaux de signalisation et signalétique de rue (Lacroix City) : 2 055,22 € TTC

Vidéoprojecteur portable (Sygespro) : 809,10 € TTC

• Devis signés

Logiciels informatiques mairie (Segilog) :

Investissement : 4 536,00 € TTC

Fonctionnement : 6 987,60 € TTC (année N) et années suivantes : 6 028,00 € TTC

Casiers partagés et épicerie partagée– local 26 rue de Bretagne : appel d'offres

Un appel d'offres sera mis en ligne prochainement sur le site de Megalis Bretagne afin de retenir une entreprise pour la fourniture et la pose de casiers partagés dans le local situé 26 rue de Bretagne à Guengat.

Une rencontre est prévue le 27.09.2022 en mairie avec les producteurs de la commune et le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural).

SDEF : rapport d'activité 2021

Les élus prennent acte du rapport d'activité 2021 du SDEF transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès du SDIS 29

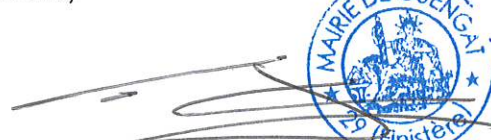
Stéphane SIMON sera nommé, par arrêté du Maire, correspondant incendie et secours.

Fin de la séance

Le secrétaire de séance,


C. L'HARIDON

Le Maire,


D. LE GOFF

